

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB35/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/06/2019

Date d'affichage :
07/06/2019

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**VŒU DE SOUTIEN
À « L'APPEL POUR
UN PACTE
FINANCE-CLIMAT
EUROPÉEN »**

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

21 JUIN 2019

et transmis au contrôle de légalité
le

21 JUIN 2019

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatorze juin à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT et Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Dominique GORVEL, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Madame Maryse PEQUEUR représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT, Monsieur Olivier DUARTE.

Madame Annie DOGNON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, spécialement son article L.2121-29, alinéa IV ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, spécialement son article 188, alinéa III ;

VU l'Agenda 21 (2018-2021) Bouray-Lardy, la délibération n° DEB40/2018 du CM du 22 juin 2018;

CONSIDERANT que le réchauffement climatique en cours amplifiera la survenance de catastrophes qui entraîneront des bouleversements agricoles, économiques et politiques, mais aussi des famines, déplacements massifs de population et des décès d'humains par millions ;

CONSIDERANT que, du fait de ces bouleversements futurs, la paix mondiale et l'avenir de nos civilisations sont en péril ;

CONSIDERANT que l'Accord de Paris susvisé, entré en vigueur le 4 novembre 2016, engage les parties, dont l'Union européenne et la France, à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et si possible 1,5°C ;

CONSIDERANT que la somme des contributions nationales, à leur niveau actuel d'ambition, ne permettra pas de contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C ;

CONSIDERANT que l'Union européenne doit être exemplaire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et pionnière dans la lutte contre le dérèglement climatique, eu égard notamment au retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Accord de Paris ;

CONSIDERANT que l'accélération de la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale au sein de l'Union européenne est indispensable à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et au relèvement du niveau d'ambition de l'Union européenne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les objectifs de l'Accord de Paris et la contribution de l'Union européenne par des politiques et stratégies européennes et nationales ambitieuses, transparentes et cohérentes ;

CONSIDERANT que la lutte contre le dérèglement climatique doit être élevée au rang de politique prioritaire de l'Union européenne et à ce titre elle doit primer sur toute mesure qui constituerait une entrave à la réalisation de ses objectifs ;

CONSIDERANT que la réussite de la transition énergétique et écologique est un projet d'avenir essentiel à la refondation de l'Union européenne ;

CONSIDERANT que la transition énergétique et écologique est une source d'opportunités importantes pour l'emploi et l'innovation ainsi qu'un facteur d'améliorations pour l'indépendance et la sécurité énergétiques, la santé et le bien-être social ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner les pays du Sud dans leur propre mobilisation contre le réchauffement climatique ;

CONSIDERANT que l'essentiel de l'argent créé par la Banque centrale européenne alimente la spéculation au détriment de l'économie réelle ;

CONSIDERANT que la création monétaire européenne doit être mise au service d'un projet collectif, vital, durable et profitant à tous : **la transition énergétique et écologique** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

SOUSCRIT à l'appel pour un Pacte finance-climat européen tel est proposé par le collectif « Climat 2000 » sur le site internet : <https://www.pacte-climat.eu>.

DEMANDE aux chefs d'Etat et de gouvernement européens de négocier un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

DEMANDE que la création monétaire de la Banque centrale européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique.

DEMANDE qu'un impôt européen sur les bénéfices de l'ordre de 5% (ne touchant ni les PME, ni les artisans) soit institué, intégralement dédié à la recherche et à la lutte contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

APPELLE la France à s'engager fermement dans la défense de ce Pacte finance-climat Européen auprès des autres Etats membres de l'Union européenne.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

